

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 14/02/2019 Date de révision: 16/02/2018 Remplace la fiche: 30/11/2015 Version: 54.0

RUBRIQUE 1: I dentification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. I dentificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : DL Silicone Spray

Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS Roterijstraat 201-203 B-8793 Waregem - Belgium

T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68 info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hopital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222; H229 Corrosif/irritant pour la peau, H315

catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains H336

organes cibles — Exposition unique,

catégorie 3

Dangereux pour le milieu aquatique — H411

Danger chronique, catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

14/02/2019 FR (français) 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Composants dangereux : Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques; Hydrocarbures, C6,

isoalcanes, < 5 % n-hexane; cyclohexane; n-hexane

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

P405 - Garder sous clef.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets

dangereux ou spéciaux

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	I dentificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane (Note C)(Note U)	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	10 <= C < 25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	10 <= C < 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	10 <= C < 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
cyclohexane	(N° CAS) 110-82-7 (N° CE) 203-806-2 (N° Index) 601-017-00-1 (N° REACH) 01-2119463273-41	0 <= C < 1	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
n-hexane	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° Index) 601-037-00-0 (N° REACH) 01-2119480412-44	0 <= C < 1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

14/02/2019 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Limites de concentration spécifiques:

Nom	I dentificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
n-hexane	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° Index) 601-037-00-0 (N° REACH) 01-2119480412-44	(5 = <c 100)="" 2,="" <="" h373<="" re="" stot="" th=""></c>

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secou

Premiers soins après inhalation En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée

et la garder au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste,

consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette).

Pas d'informations complémentaires disponibles

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. de la poudre

ABC. de la poudre BC.

Agents d'extinction non appropriés Jet d'eau bâton.

Dangers particuliers résultant de l

Danger d'explosion : Risque de rupture ou d'explosion des conteneurs clos en cas de feu. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant

le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de décomposition dangereux en : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

cas d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome. Ne pas

respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Autres informations Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Supprimer toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les

vapeurs. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

14/02/2019 FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une ventilation adaptée. Ne pas manipuler dans un espace confiné. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Tenir hors de portée des enfants. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Chaleur et sources d'ignition

: Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à

une température supérieure à 50°C.

Lieu de stockage

: Protéger du gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Prescriptions particulières concernant

l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

n-hexane (110-5	4-3)	
UE	Nom local	n-Hexane
UE	IOELV TWA (mg/m³)	72 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique	Nom local	n-Hexane # n-Hexaan
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	72 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	VME (mg/m³)	72 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
(440,00,7)		

cyclohexane (110-82-7	')	
UE	Nom local	Cyclohexane
UE	IOELV TWA (mg/m³)	700 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique	Nom local	Cyclohexane # Cyclohexaan
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	350 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	VME (mg/m³)	700 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m³)	1300 mg/m ³
France	VLE (ppm)	375 ppm

14/02/2019 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

butane (106-97-8)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1928 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	800 ppm
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1200 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	381 ppm
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1200 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	381 ppm

8.2. Contrôles de l'expositior

Equipement de protection individuelle:

Gants. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. Vêtements de protection.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants de protection en PVA. Non requise dans les conditions d'emploi normales. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau

Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide. Lunettes de sécurité. DIN EN 166. Ne pas vaporiser dans les yeux

Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. Non requise dans les conditions d'emploi normales. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon

Protection des voies respiratoires:

Ne pas respirer les vapeurs. En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat. Appareil respiratoire avec filtre. A/P1









Contrôle de l'exposition de l'environnement:

S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Aérosol.

Couleur : Incolore. limpide.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

14/02/2019 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : $<= 35 \, ^{\circ}\text{C}$ Point d'éclair : $< 0 \, ^{\circ}\text{C}$

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 3,5 bar à 20 °C

Pression de vapeur à 50 °C : < 10000 mbar

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,633 g/cm³
Solubilité : Eau: Insoluble

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Concentration de saturation : < 0.3 %Teneur en COV : 557.04 g/J

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

points chauds, flammes nues. Sources d'inflammation. Températures élevées. Gel. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

n-hexane (110-54-3)	
DL50 orale rat	16000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3350 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	24 h 17,6 mg/l
CL50 inhalation rat (ppm)	73680 ppm
cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	32880 mg/l (méthode OCDE 403)

14/02/2019 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

butane (106-97-8)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 10 mg/l
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/I/4h)	658 mg/l/4h
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 %	n-hexane (64742-49-0)
DL50 orale rat	16750 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	3350 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	259354 mg/m³ (méthode OCDE 403)
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	23,3 mg/l (méthode OCDE 403)

: Provoque une irritation cutanée. Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

DL Silicone Spray	
Vaporisateur	Aérosol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

: Non classé Toxicité aquatique aiguë

Toxicité chronique pour le milieu

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. aquatique

n-hexane (110-54-3)	
CL50 poisson 1	96h 12,51 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	48h 2,1 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
ErC50 (algues)	72h 9,29 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
cyclohexane (110-82-7)	
CL50 poisson 1	4,53 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	48h 0,9 mg/l (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	72h 3,4 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	0,925 mg/l (méthode OCDE 201)
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)	
CE50 Daphnie 1	3,87 mg/l
EC50 72h algae 1	55 mg/l pseudokirchnella subcapitata
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	
CL50 poisson 1	> 13,4 mg/l oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	3 mg/l
EC50 72h algae 1	20 mg/l

Persistance et dégradabilité n-hexane (110-54-3)

Persistance et degradabilite	Facilement blodegradable, selon le test OCDE concerne.
cyclohexane (110-82-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

14/02/2019 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

butane (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

12.3. Potentiel de bioaccumulation		
n-hexane (110-54-3)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	501	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.	
cyclohexane (110-82-7)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	167	
Log Pow	3,44	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.	
butane (106-97-8)		
BCF autres organismes aquatiques 1	33	
Log Pow	2,89	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.	
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)		
Log Pow	3,6 à 20 °C	

12.4. Mobilité dans le sol

butane (106-97-8)	
Log Koc	900
Ecologie - sol	Produit très volatil.
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane (64742-49-0)	
Tension superficielle	16 - 18 mN/m
Ecologie - sol	Produit très volatil.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (64742-49-0)	
Tension superficielle	20,7 mN/m
Ecologie - sol	Produit très volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
cyclohexane (110-82-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRI QUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Vider complètement les

emballages avant élimination.

Ecologie - déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou Code catalogue européen des déchets

contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

1950

14/02/2019 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ADR

AÉROSOLS

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Classe(s) de danger pour le transport

2.1



Non applicable

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à : MP9

l'emballage en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et

manutention (ADR)

: CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR)

: S2

Code de restriction concernant les tunnels : D

(ADR)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	DL Silicone Spray - Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane - cyclohexane - n-hexane	
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	DL Silicone Spray - Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane - cyclohexane - n-hexane	
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	DL Silicone Spray - Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane - cyclohexane - n-hexane	

FR (français) 14/02/2019 9/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	DL Silicone Spray - Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane - cyclohexane - n-hexane
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane - butane - cyclohexane - n-hexane - propane - isobutane
57. Cyclohexane	cyclohexane

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 557,04 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

14/02/2019 FR (français) 10/10